



DEPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de BESANCON  
Canton de BESANCON 7

**MAIRIE DE PUGEY**  
6 Rue de la Maltournée  
25720 PUGEY  
Tél. 09.67.48.50.93

## CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 9 décembre 2016

**Convocation du** : 02/12/2016

**Ouverture de séance** : 20 h 30

**Clôture de séance** : 22 H 45

**Nombre de membres du Conseil municipal en exercice** : 12

**Membres du Conseil municipal présents** : 11

**Etaient présents** :

Madame : MOISSON Céline, BLANCHARD Sandrine, MAILLARD Albane,

Messieurs : BASSAND Christophe, FAVORY Yannick, JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, ESTANAVE Samuel, BRAILLARD Nicolas, GOURLAY Daniel

**Etaient absents excusés** :

BOUSSON Gaëtan a donné une procuration à LAIDIÉ Frank

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Nicolas BRAILLARD est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**      Session ordinaire

- Délibération reversement montant dégrèvement parcelles aux fermiers,
- Délibération décision modificative
- Délibération demande signature devis La Fabrike
- Délibération demande d'autorisation de payer 25% des investissement BP N-1 pour 2017
- Délibération demande de versement de 400€ à un agent pour remboursement formation BAFD
- Délibération demande signature contrat de maintenance Microbib (bibliothèque)
- Délibération demande signature convention FRAP année 2016-2017
- Délibération relative à la composition communautaire Grand Besançon 1er janvier 2017
- Délibération demande d'acceptation du PEDT
- Délibération tarif affouage
- Délibération demande signature convention pour cantine scolaire
- Questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour, M le Maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter 3 délibérations : groupement de commune, ONF et modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent le Maire à rajouter 3 délibérations par rapports à l'ordre du jour. Vote à l'unanimité

### **1/ Demande de reversement du montant de dégrèvement des parcelles aux fermiers :**

La commune a perçue des dégrèvements de la taxe foncière consécutifs à des pertes de récoltes.

M le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de reverser aux fermiers le montant du dégrèvement de leurs parcelles qu'a reçu la commune.

Compte 6718 du plan comptable

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent le Maire à reverser le dégrèvement. Vote à l'unanimité

### **2/ Décision modificative budgétaire n° 2 :**

M le Maire propose les modifications budgétaires comme suit :

Mouvement de crédit pour le reversement des taxes foncières :

|   |         |
|---|---------|
| Compte 6712 amendes fiscales et pénales               | - 100 € |
| Compte 6718 autres charges exceptionnelles de gestion | + 100 € |

Mouvement de crédit pour le diagnostic de faisabilité La Fabrik

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Compte 2151 Réseaux de voirie | - 6200 € |
| Compte 2031 Frais d'études    | + 6200 € |

M le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation d'effectuer les modifications ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires. Vote à l'unanimité

### **3/ Demande d'autorisation de signer le devis La Fabrike :**

Le devis concerne un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération : réhabilitation et restructuration des bâtiments de l'école et de la mairie - mission partielle - diagnostic et faisabilité  
Prix 7 065 € ht (8 478 € TTC)

M le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de signer ce devis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à signer le devis La Fabrike. Vote à l'unanimité

### **4/ Demande d'autorisation de payer 25% des investissements BP N-1 pour 2017 :**

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

#### ***Article L1612-1***

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

**COMMUNE :** Montant budgétisé en investissement 2016 :

Comptes 20, 21 et 23 soit 93 300 €

25 % de 93 300 € = **23 325 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **23 325 €**

**ASSAINISSEMENT :** Montant budgétiser en investissement 2016 :

chap 20 : bp 2016: 4 000 €

soit un total de 4 000 €

25% de 4 000 € = 1 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 000 €**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire ouvrir les crédits ci-dessus pour le budget communal et l'assainissement. Vote à l'unanimité

#### **5/ Demande de versement 400 € à un agent pour remboursement formation BAFD :**

M le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de verser 400 € à l'agent d'animation, pour le remboursement des frais de formation au BAFD avancés par celui ci, (formation demandée par la Mairie).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à verser 400€ à l'agent d'animation pour le remboursement des frais de formation au BAFD. Vote à l'unanimité

#### **6/ Demande l'autorisation de signer le contrat de maintenance du logiciel Microbib:**

Contrat de maintenance logiciel Microbib installé en système monoposte à la bibliothèque.

Le contrat prend effet au 01/12/2016 pour une durée de 12 mois. Prix 320 €

M le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de signer le contrat de maintenance informatique pour la gestion de la bibliothèque

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenant du logiciel Microbib. Vote à l'unanimité

#### **7/ Demande l'autorisation de signer la convention FRAP année 2016-2017:**

Dans le cadre des activités périscolaire, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a décidé de poursuivre son activité avec le FRAP.

La collectivité confie à l'association FRAP l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants de l'école de Pugey pour l'année scolaire 2016-2017.

Détail des prestations dans la convention.

M le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de signer la convention avec le FRAP au sujet des TAP pour l'année 2016-2017

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention. Vote à l'unanimité

## **8/ Demande de délibération relative à la composition du Conseil communautaire:**

Par courrier en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Doubs a notifié aux communes l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 70 communes.

Monsieur le Préfet a également invité les communes à délibérer avant le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en vue de l'éventuelle adoption d'un accord local de répartition des sièges.

A défaut de la conclusion d'un accord local par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire en application des dispositions légales de droit commun.

Pour rappel, un accord local de répartition des sièges, tel que prévu par la loi du 9 mars 2015, doit, pour être valable, répondre aux conditions cumulatives suivantes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

D'après les calculs confirmés par la Préfecture, il s'avère que la configuration territoriale et démographique du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment les écarts importants de population entre les communes, rend juridiquement impossible la conclusion d'un accord local conforme aux critères requis par la loi.

En conséquence, il convient de prendre acte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Besançon sera composé, en application des règles de droit commun, de 126 sièges, soit :

- 55 sièges pour la commune de Besançon,
- 2 sièges pour la commune de Chemaudin et Vaux et la commune de Saint-Vit,
- 1 siège pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Geoges, Vorges-les-Pins.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :**

- **de l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire répondant aux conditions prévues par l'article L.5211-6-1 I-2° du CGCT**
- **de la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges en application des règles de droit commun.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, votent l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire et la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges en application des règles du droit commun  
Vote à l'unanimité

### **9/ Demande d'acceptation du Projet Educatif De Territoire : PEDT:**

La commission affaires scolaires a travaillé sur le PEDT, présentation de ce qui est fait en faveur de l'enfance sur la commune de PUGEY.

Ce PEDT donne accès au fond de soutien, soit la somme de 50 € par élève scolarisé à PUGEY.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'acceptation de la mise en place de ce PEDT et l'autorisation de signer tous documents concernant le PEDT (convention,...)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, Votent l'acceptation de la mise en place du Projet Educatif De Territoire et autorisent le maire à signer tous documents concernant le PEDT (convention,...). Vote à l'unanimité

### **10/ Demande d'acceptation du tarif affouage:**

M le Maire demande l'accord aux membres du conseil municipal pour fixer le prix de l'affouage à compter de cette année à :

Parcelle gérée par l'ONF : 7 € le stère

Parcelle gérée par la commune uniquement : 5 € le stère

Ce tarif est valable jusqu'à la prochaine délibération modificative.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, votent les tarifs d'affouage pour les parcelles gérées par l'Office National de Forêts à 7€ le stère et à 5€ le stère pour les parcelles gérées par la commune, pour une durée indéfinie jusqu'à modification par délibération  
Vote à l'unanimité.

### **11/ Demande d'autorisation de signer la convention avec le prestataire pour la cantine scolaire:**

Le restaurant « Le Champ Fleuri », ne souhaitant pas renouveler la convention avec la mairie pour la restauration scolaire, plusieurs entreprises ont été consultées pour établir une proposition commerciale et technique concernant la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

TISSERAND Restauration  
Cuisine Centrale des Sœurs de la charité  
La cuisine d'Uzel  
Mille et un repas  
Cuisine Estredia

La commission Ecole a étudié les propositions attentivement, et le prestataire proposé est :

Cuisine Estredia

Livraison chaque matin des repas, prêt d'un four, formation du personnel, menu établi avec une diététicienne...

Prix du repas : 3,24€ par repas sur une moyenne de 20 repas par jour, avec 5 composants par repas.

M le Maire demande aux membres du conseil municipal, de choisir le prestataire : Cuisine ESTREDIA et l'autorisation de signer tous documents concernant ce prestataire (convention, ...)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de choisir le prestataire Cuisine ESTREDIA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la restauration scolaire, et autorisent M le Maire à signer tous documents concernant ce prestataire (convention,...) Vote à l'unanimité

## **12/ Demande d'autorisation de signer l'avenant à la convention groupement de commande:**

Rapporteur :

**Résumé :** Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux)

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issue de l'extension de périmètre de la CAGB au 1er janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres "hors communes") de se regrouper dans différents domaines d'achats.

### 1/ Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

\* **Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

\* **Membres :** les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP, la Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

\* **Durée :** le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

\* **Coordonnateur du groupement :** en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

### 2/ Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent :

\* **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.** En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

\* **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.**

\* **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.**

### 3/ Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 01/01/2017

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- \* se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,
- \* autoriser M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- \* s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, se prononcent favorable et approuvent les termes de l'avenant n°1, autorisent M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et s'engagent à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.  
Vote à l'unanimité

### **13/ Modification simplifié du PLU :**

#### **Procédure de modification simplifiée du PLU**

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre suivant le code de l'urbanisme, section 6 « modification du PLU », sous-section 2 « modification simplifié », pour rectifier une erreur matérielle.

Elle est soumise à une mise à disposition du public d'une durée d'un mois, conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Seules les dispositions modifiées, exposées dans le présent dossier, peuvent faire l'objet d'observations. A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan des observations recueillies est établi. Ce bilan sera présenté, par le maire devant le conseil municipal qui délibèrera et approuvera, par délibération motivée, la modification du PLU, qui tiendra compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées et des observations du public.

#### **Exposé**

##### **A/ Zone N, section C parcelle 018 Grange de la Chassagne (Pugey)**

Une construction agricole est située à cheval sur les communes d'Arguel et de Pugey. Elle a fait l'objet de deux permis de construire, un sur chaque commune, délivrés en 1997.

Cette dernière n'apparaît pas sur le cadastre de Pugey qui n'a manifestement pas été mis à jour depuis le permis de construire.

L'élaboration du PLU de Pugey est postérieure au permis de construire et s'est faite sur la base du cadastre de Pugey et a classé le secteur en zone naturelle N, qui n'admet ni l'implantation de constructions ou installations nouvelles liées à l'exploitation agricole ou forestière, ni les extensions des bâtiments agricoles existants. De plus la zone a été classée en zone de protection au titre des espaces boisés classés qui, contrairement à la réalité du terrain, est légèrement décalée.

##### **B/ Zone UE, parcelle cadastrée section AB N°8,61,170 et 171 (partiellement)**

La commune est en réflexion sur le devenir du corps de bâtiment abritant l'actuelle école et une très grande partie inhabitée actuellement.

La vocation de ce corps de bâtiment a plutôt une vocation multifonctionnelle pour rester en cohérence avec l'ensemble de la zone « centre village » où cohabitent commerces, logements d'habitation privés et communaux, espaces publics et d'intérêt collectif. C'est l'élément indispensable à la redynamisation du centre du village.

Hors, ce corps de bâtiment est situé en zone UE, qui est réservée aux équipements d'intérêt collectif de la commune prioritairement.

Le règlement précise que cela concerne uniquement la maison du temps libre située au Nord du bourg.

## **C/ Conclusion**

Il est constaté une erreur matérielle manifeste dans le classement de la parcelle section C parcelle 018 Grange de la Chassagne (Pugey) en zone naturelle N, et de classement parcelle cadastrée section AB N°8,61,170 et 171 (partiellement) dans un secteur réservé aux équipements d'intérêt collectif de la commune.

## **D/ Délibération**

Il est proposé

- d'agrandir la zone A (agricole) pour permettre à l'actuelle exploitant de réaliser des projets dans le respect du règlement de zone
- d'étendre la zone UE du centre du village, réservée initialement aux équipements d'intérêt collectif de la commune, aux activités de commerces, d'entreprises, de logements d'habitation, de service à la personne et associatifs.

M le Maire demande aux membres du conseil, de valider la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'agrandir la Zone A situé à « La Chassagne » et d'étendre la zone UE du centre village.  
Vote à l'unanimité.

## **14/ DELIBERTION ONF**

A l'état d'assiette pour l'année 2016, les parcelles 18 et 19 devaient être exploitées. Après rencontre avec l'agent patrimonial de l'ONF, la commission forêt demande au conseil municipal d'ajourner les parcelles 18 et 19 pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'ajourner les parcelles 18 et 19 pour l'année 2016. Vote à l'unanimité

## **15/ Questions diverses :**

\* SIFAL : jusqu'à la rentrée 2018, Monsieur le Maire va signer avec l'ensemble des maires du SIFAL et l'inspecteur d'académie, le protocole d'accord pour clarifier la situation des écoles de Pugey et de Fontain.

- dès janvier 2017 : la commune de Pugey fait partie du SIFAL
- rentrée scolaire 2017 : Fusion des deux écoles administrativement, deux sites sont conservés avec 2 classe à Pugey : CE1/CE2 et CM1/CM2
- rentrée 2018 : l'ensemble des enfants des 4 communes seront scolarisés sur un seul site à Fontain.

L'organisation du périscolaire sera discutée dans les prochains mois.

Pour la rénovation du site scolaire de FONTAIN, un emprunt de 1 200 000 € va être fait avec un taux à 0%.

\* FETES DE NOEL DE L'ECOLE de Pugey : Elle aura lieu le vendredi 16 décembre à la salle des fêtes.

\* CAISSE DES ECOLES RPI PUGEY-LARNOD : La réunion de la caisse des écoles du RPI PUGEY-LARNOD a eu lieu le 22 novembre 2016. Il y a une nouvelle contestation par la mairie de LARNOD concernant le budget 2016.

\* CAGB : Les différentes demandes de transfert de compétences vers la CAGB, donne une charge de travail supplémentaires aux élus, ce sont des dossiers très important pour la commune de Pugey avec des enjeux financiers importants

\* STATION D'EPURATION : par rapport au transfert de compétence à la CAGB, l'assainissement collectif de la commune est à étudier, nous avons des travaux importants à faire sur la station d'épuration. Le dossier est à l'étude

\* ASSAINISSEMENT : Par rapport au plan de zonage d'assainissement collectif, il reste un réseau à créer. Ce réseau se situe au lieu dit « bonnets ronds ». Ce réseau va permettre de raccorder 4 maisons. La commission assainissement attend des devis pour réaliser ces travaux afin d'être à jour au niveau du plan de zonage de l'assainissement collectif.

\* ECLAIRAGE PUBLIC : la mise en place de l'extinction de l'éclairage public sur la commune est effective, des panneaux d'information vont être installés.

\* TELETHON: Cette année le Téléthon a eu lieu le 26 novembre, nous remercions l'ensemble des participants ainsi que les pugelots.

\* CEREMONIE 5 Décembre : A l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, les enfants de l'école de Pugéy ont participé à cette cérémonie. Vous pouvez retrouver des photos de cette cérémonie sur le site de la commune.

\* VŒUX DU MAIRE : les vœux auront lieu à la salle du temps libre le samedi 14 janvier 2017 à 11h, et la cérémonie des jeunes parents auront lieu à cette occasion.

\* REPAS DES AINES : Comme chaque année, l'ensemble du conseil municipal aura le plaisir de préparer le repas des aînés qui sera prévu le 21 janvier 2017.

\* PUGÉY INFO : Le bulletin communal est en cours de préparation, une parution fin janvier est souhaitée.

\* REFERENT SECURITE : Suite à la réunion sur les accidents dans le département, nous sommes informés que la majorité des accidents sont causés en premier lieu, par l'alcool, la vitesse et ensuite les stupéfiants.

\* SECURITE : Sur l'année 2015, il y a eu 13 faits de délinquance sur la commune de pugéy, et seulement 5 pour l'année 2016. La gendarmerie nous sensibilise régulièrement sur le fait d'être vigilant et ne pas hésiter à les contacter si personnes ou véhicules suspects.

\* CONTRAT ASSURANCE : l'ensemble des contrats d'assurances a été renégocié. Une économie de 42 % va être faite, soit environ 3000€ annuel, avec les mêmes garanties

\* SALLE DU TEMPS LIBRE : La rénovation de la cuisine de la salle du temps libre est en cours, afin d'accueillir la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fin de la séance : 22 h 45

Le Maire,  
LAIDIÉ Frank



Le secrétaire de séance  
BRAILLARD Nicolas



MOISSON Céline

BLANCHARD Sandrine

MAILLARD Albane

BASSAND Christophe

FAVORY Yannick

JOURDAN Michel

MOREL Sébastien

ESTANAVE Samuel

GOURLAY Daniel